



## COMMUNIQUE DE PRESSE

11 août 2017

### **Renforcement des mesures de limitation de prélèvements d'eau sur certains cours d'eau non réalimentés à partir du 14 août**

#### **L'évolution du contexte hydrologique partagé en observatoire de suivi hydrologique le 10/08/2017**

Malgré des cumuls déficitaires par rapport à la normale en juillet, les pluies passagères et une certaine humidité ont permis aux sols de ne pas trop s'assécher.

Sur le cours d'eau du Lot, la situation demeure globalement favorable, avec des débits supérieurs aux objectifs à l'étiage. Sur la Garonne, a été constatée une remontée progressive depuis le début de semaine. Les niveaux des nappes sont encore satisfaisants sur le Lot et l'Armagnac. Sur la Garonne et la partie Landaise, les niveaux des nappes restent inférieurs aux moyennes saisonnières.

Le taux de remplissage des retenues, majoritairement supérieur à 55 %, permet de garantir les besoins en eau des cultures irriguées et une réalimentation des cours d'eau.

Néanmoins, les récents épisodes pluvieux enregistrés sur le département ne permettent pas aux cours d'eau non réalimentés de se recharger correctement en eau et les écoulements diminuent progressivement.

#### **Des mesures de restrictions limitées aux prélèvements sur les parties de cours d'eau non réalimentés dans 18 bassins versants.**

Compte tenu de la dégradation des écoulements sur certains cours d'eau non réalimentés, des limitations dans le temps de l'irrigation ont été arrêtées, après concertation, **sur les parties non réalimentées** des cours d'eau de 18 bassins versants. Ces restrictions, indiquées dans le tableau ci-dessous, sont applicables à partir du 14 août.

L'arrêté préfectoral et les cartes annexées indiquent, par bassin, les sections des cours d'eau concernées et sont accessibles sur <http://www.lot-et-garonne.gouv.fr/arretes-de-limitations-pris-en-lot-et-garonne-en-a4183.html>.

Ces restrictions impactent environ 4 % de la surface agricole irriguée du département. 95% des surfaces irriguées en Lot-et-Garonne bénéficient de ressources en eau sécurisées (plans d'eau individuels ou collectifs, réseaux d'irrigation d'ASA, prélèvements sur les grands axes Garonne et Lot ou en cours d'eau réalimentés,...).

## Récapitulatif des mesures sur les parties non réalimentées des bassins versants

Ces mesures demeurent réversibles en fonction de l'évolution de la météorologie et des écoulements dans les cours d'eau.

Partie non réalimentée du cours d'eau	Niveau de restriction	Mesures	
<b>Auroue</b>	Arrêt total	Arrêt de l'irrigation <b>sauf dérogation individuelle</b> à solliciter auprès de la DDT 47	
<b>Boudouyssou-Tancanne</b>			
<b>Lisos</b>			
<b>Dropt</b>			
<b>Lède</b>			
<b>Lot</b>			
<b>Masse d'Agen</b>	50%	Suspension des prélèvements 3,5 jours/semaine: <ul style="list-style-type: none"> <li>• du mardi 8h au mercredi 8h</li> <li>• du jeudi 8h au vendredi 8h</li> <li>• du samedi 20h au lundi 8h</li> </ul>	
<b>Séoune</b>	50%		
<b>Gupie</b>	50%		
<b>Tolzac</b>	50%		
<b>Lemance</b>	50%		
<b>Masse de Payssas</b>	50%		
<b>Auvignons</b>	50%		
<b>Baïse</b>	50%		
<b>Tareyre</b>	50%		
<b>Garonne Amont</b>	50%		
<b>Thèze</b>	50%		Limitation par tours d'eau
<b>Garonne Aval</b>	30%		Suspension des prélèvements 2 jours/semaine: <ul style="list-style-type: none"> <li>• du mercredi 8h au jeudi 8h</li> <li>• du dimanche 8h au lundi 8h</li> </ul>

**Rappel :** Un cours d'eau non réalimenté est une rivière ou un ruisseau qui ne bénéficie pas d'un soutien d'étiage par une retenue à l'amont. Sur un bassin versant, certains cours d'eau sont réalimentés par l'approvisionnement en eau d'une retenue. Certains cours d'eau ne sont pas équipés de lacs. Ils sont par conséquent non approvisionnés en eau durant l'été, donc considérés comme *non réalimentés*.

### CONTACTS PRESSE

SERVICE INTERMINISTÉRIEL DE LA COMMUNICATION – 05.53.77.61.83/61.80  
 pref-communication@lot-et-garonne.gouv.fr – [www.lot-et-garonne.gouv.fr](http://www.lot-et-garonne.gouv.fr)

REJOIGNEZ-NOUS SUR TWITTER : [@PREFET47](https://twitter.com/PREFET47)